

D049950/01

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 16 mars 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 16 mars 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement de la Commission portant rectification des versions en langues allemande, bulgare, espagnole, finnoise et portugaise du règlement (UE) n° 432/2012 établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 mars 2017
(OR. en)

7186/17

DENLEG 18
AGRI 132
SAN 96

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Commission européenne
Date de réception:	9 mars 2017
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	D049950/01
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX portant rectification des versions en langues allemande, bulgare, espagnole, finnoise et portugaise du règlement (UE) n° 432/2012 établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles

Les délégations trouveront ci-joint le document D049950/01.

p.j.: D049950/01

Bruxelles, le **XXX**
D049950/01
[...] (2017) **XXX** draft

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

portant rectification des versions en langues allemande, bulgare, espagnole, finnoise et portugaise du règlement (UE) n° 432/2012 établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

portant rectification des versions en langues allemande, bulgare, espagnole, finnoise et portugaise du règlement (UE) n° 432/2012 établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1924/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires¹, et notamment son article 13, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Les versions en langues allemande, bulgare et espagnole du règlement (UE) n° 432/2012 de la Commission² contiennent une erreur dans l'«Allégation» concernant la première occurrence du «Substitut de repas pour contrôle du poids» en tant que «Nutriment, substance, denrée alimentaire ou catégorie de denrées alimentaires» à l'annexe.
- (2) La version en langue finnoise du règlement (UE) n° 432/2012 contient une erreur dans les «Conditions d'utilisation de la denrée alimentaire et/ou restrictions à cette utilisation et/ou mention ou avertissement supplémentaire» concernant la seconde occurrence du «Substitut de repas pour contrôle du poids» en tant que «Nutriment, substance, denrée alimentaire ou catégorie de denrées alimentaires» à l'annexe.
- (3) La version en langue portugaise du règlement (UE) n° 432/2012 contient une erreur dans les «Conditions d'utilisation de la denrée alimentaire et/ou restrictions à cette utilisation et/ou mention ou avertissement supplémentaire» concernant les deux occurrences du «Substitut de repas pour contrôle du poids» en tant que «Nutriment, substance, denrée alimentaire ou catégorie de denrées alimentaires» à l'annexe.
- (4) Il convient dès lors de rectifier en conséquence les versions en langues allemande, bulgare, espagnole, finnoise et portugaise du règlement (UE) n° 432/2012. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.

¹ JO L 404 du 30.12.2006, p. 9.

² Règlement (UE) n° 432/2012 de la Commission du 16 mai 2012 établissant une liste des allégations de santé autorisées portant sur les denrées alimentaires, autres que celles faisant référence à la réduction du risque de maladie ainsi qu'au développement et à la santé infantiles (JO L 136 du 25.5.2012, p. 1).

- (5) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(ne concerne pas la version française)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
Le président
Jean-Claude JUNCKER